

## [Comprendre l'Europe](#)



La carte de paiement ADA est délivrée aux demandeurs d'asile. Crédit : capture d'écran Twitter

## France : l'Ofii change l'ensemble des cartes ADA

Par [Leslie Carretero](#) Publié le : 07/05/2020

L'Office français de l'immigration et de l'intégration a jusqu'à fin août pour changer les cartes permettant de recevoir l'allocation pour demandeurs d'asile. InfoMigrants vous indique la marche à suivre.

La carte qui permet de recevoir l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) doit être changée d'ici fin août.

En effet, cette carte, qui avait une durée de vie de cinq ans, va cesser de fonctionner le 27 août et sa puce deviendra obsolète.

>> **À (re)lire :** [Carte ADA : "Beaucoup de familles payent leur loyer en liquide et maintenant ce n'est plus possible"](#)

Selon l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), il reste environ 70 000 cartes à changer d'ici à la fin de l'été (sur 110 000 bénéficiaires), les nouveaux demandeurs d'asile utilisant déjà la nouvelle.

### Comment récupérer votre nouvelle carte ADA ?

Si vous êtes hébergé dans un centre, les travailleurs sociaux iront récupérer votre nouvelle carte dans les bureaux des directions territoriales de l'Ofii, après vous avoir fait signer une procuration.

Si vous n'êtes pas hébergé dans un centre, l'Ofii va prendre contact avec vous (par appel ou texto) afin de vous donner une convocation pour récupérer la carte dans un de ses bureaux des directions territoriales.

### Que faire de l'ancienne carte ADA ?

Attention, ne jetez pas votre ancienne carte ADA lors de la réception de la nouvelle.

La nouvelle carte sera activée après le prochain versement de vos allocations.

>> **À (re)lire** : [Carte ADA : Qu'est-ce que le cashback ?](#)

Par exemple : si vous recevez votre nouvelle carte le 10 juin et que vous percevez d'ordinaire vos allocations le 2 juillet, vous devez continuer à utiliser votre ancienne carte jusqu'au 2 juillet. C'est à partir de cette date que la nouvelle carte prendra le relais.

### **Comment aller récupérer sa nouvelle carte, sans dépasser les 100 km de son domicile, comme stipulé dans le cadre du déconfinement ?**

Didier Leschi, joint par InfoMigrants, assure que des consignes ont été passées aux services de police afin de ne pas mettre d'amendes aux demandeurs d'asile venus récupérer leur carte ADA, munis de leur convocation (motif impérieux).

### **Pourquoi les associations s'inquiètent ?**

La Cimade estime que le dispositif mis en place n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons.

La première concerne la distance à parcourir : "Un demandeur d'asile qui vit à Lorient va devoir récupérer sa nouvelle carte dans le bureaux de l'Ofii à Rennes, soit à 150 km de son domicile. Comment va-t-il pouvoir y aller alors que le service ferroviaire est extrêmement limité", s'interroge Gerard Sadik, responsable de l'asile à la Cimade.

L'association s'inquiète également des personnes hébergées dans des centres qui se présentent sous la forme d'appartements. "Il y a parfois pour un CADA plusieurs lieux d'hébergements", précise Gérard Sadik. Certains demandeurs d'asile sont en effet hébergés dans des appartements.

"Les travailleurs sociaux vont devoir faire le tour des hébergements pour récupérer les procurations individuelles et distribuer les nouvelles cartes. Or, leurs journées sont déjà bien chargées", ajoute le militant.

Ainsi, plusieurs associations, dont la Cimade et le Secours catholique, proposent notamment de délivrer les nouvelles cartes dans les Spada (structures pour demandeurs d'asile) afin d'éviter les convocations à l'Ofii. Elles demandent également que l'Ofii organise les déplacements dans leurs bureaux en petits groupes de demandeurs d'asile, ou que l'allocation soit directement versée sur le compte bancaire des personnes en possédant un.